

ARRETE n° 2024-250

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par l'entreprise solution 30 sud ouest, 35 Bd de Saint Assisclé à 66000 Perpignan pour Le changement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et/ou dangereux - Chantier ambulant, Route de la Thibaudière (Communale VC n° 3), Rue de la Coussaie (Communale), Chemin de l' Orgerie (Communale VC n° 10), Impasse de l' Orgerie (Communale), lieu-dit la Gremière (Communale), lieu-dit Puy au Maà@tre (Communale), Allée de la Gueserie (Communale en agglo), Allée des Tonneliers (Communale en agglo), Boulevard de Poitiers (Communale en agglo), Rue du Bois Brémaud (Communale VC n° 92), Rue du Calvaire (Communale en agglo), Rue du Puy Rond (Communale en agglo), lieu-dit la Bottière (Communale), lieu-dit le Bordage (Communale), lieu-dit les Rosiers (Communale), lieu-dit Basse viande (Communale), lieu-dit la Baillargère (Communale), lieu-dit la Faye (Communale), lieu-dit la Loge de Clazay (Communale), lieu-dit la Roseraie (Communale), lieu-dit la Barre (Communale), lieu-dit Recreux (Communale), Rue de Villabbé (Communale VC n° 6), lieu-dit Chantecaille (Communale), lieu-dit la Maisonnnette (Communale) à ST SAUVEUR.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 30 janvier 2024 et le 15 mars 2024 et pour une durée de travaux de 45 jours, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l, Route de la Thibaudière (Communale VC n° 3), Rue de la Coussaie (Communale), Chemin de l' Orgerie (Communale VC n° 10), Impasse de l' Orgerie (Communale), lieu-dit la Gremière (Communale), lieu-dit Puy au Maà@tre (Communale), Allée de la Gueserie (Communale en agglo), Allée des Tonneliers (Communale en agglo), Boulevard de Poitiers (Communale en agglo), Rue du Bois Brémaud (Communale VC n° 92), Rue du Calvaire (Communale en agglo), Rue du Puy Rond (Communale en agglo), lieu-dit la Bottière (Communale), lieu-dit le Bordage (Communale), lieu-dit les Rosiers (Communale), lieu-dit Basse viande (Communale), lieu-dit la Baillargère (Communale), lieu-dit la Faye (Communale), lieu-dit la Loge de Clazay (Communale), lieu-dit la Roseraie (Communale), lieu-dit la Barre (Communale), lieu-dit Recreux (Communale), Rue de Villabbé (Communale VC n° 6), lieu-dit Chantecaille (Communale), lieu-dit la Maisonnnette (Communale) à ST SAUVEUR.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'entreprise solution 30 sud ouest devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'entreprise solution 30 sud ouest sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, l'entreprise solution 30 sud ouest, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de ST SAUVEUR seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts

Yannick CHARRIER



Mis en ligne le

26 JAN. 2024